ANNEXE

**Partie 1** **Résumé de la consultation des parties intéressées sur les pièces de 1 et 2 cents, menée en novembre et décembre 2017**

**A.** **Contexte**

Le 9 novembre 2017, la Commission a adressé un courrier électronique aux parties intéressées par les pièces en euros de l’UE afin de les informer du lancement, le jour même, d’une enquête en ligne portant sur les coûts et l’utilisation des pièces d’un et de deux cents, et de les inviter à répondre au questionnaire. Les questions de l’enquête étaient adaptées aux différents rôles que jouent les parties intéressées dans la filière fiduciaire des pièces d’un et de deux cents.

Étaient ainsi invitées à répondre les parties prenantes suivantes:

* les autorités nationales de la zone euro, en tant qu’émettrices légales des pièces en euros;
* les États membres n’appartenant pas à la zone euro [bénéficiant d'une dérogation ou d'une clause de non-participation («opt-out»)];
* la Banque centrale européenne;
* les banques centrales nationales de la zone euro;
* les Monnaies européennes chargées de frapper les pièces en euros;
* toutes les associations européennes concernées: trois associations bancaires, une association de professionnels manipulant des espèces, deux associations de détaillants et deux associations de consommateurs.

La date limite pour répondre à l’enquête a été prorogée une fois. En fin de compte, les parties prenantes avaient jusqu’au 31 décembre 2017 pour apporter leur contribution.

**B.** **Taux de réponse**

La quasi-totalité des parties intéressées publiques ont répondu au questionnaire. Toutes les associations privées bancaires et de traitement des euros en espèces de l’UE ont participé.

Ni les détaillants européens, ni les organisations des consommateurs européens n’ont formulé de déclaration. Cependant, 12 organisations nationales de détaillants ont répondu à l’enquête, probablement parce qu’elles avaient reçu l’information de leur association européenne. L’association des consommateurs de l’UE a indiqué n’être en possession d’aucune donnée ni d’aucun élément de preuve relatifs aux faits visés par les questions de l’enquête.

Certaines parties intéressées publiques et privées n’ont pas répondu à toutes les questions posées.

**C.** **Analyse récapitulative des réponses du groupe des parties intéressées**

***1.*** ***Les émetteurs légaux***

Si deux émetteurs légaux ont indiqué que les coûts d’acquisition des pièces d’un et de deux cents avaient chuté, trois autres ont déclaré que ces coûts avaient augmenté.

Trois émetteurs légaux ont répondu qu’ils pouvaient obtenir des pièces d’un cent en dessous de leur valeur faciale. Dans la plupart des cas, l’obtention des pièces d’un cent semble onéreuse. De façon générale, il coûte aux émetteurs légaux entre 0,9 et 2,0 cents d’euro pour obtenir des pièces d’un cent.

***2.*** ***Les États membres n’appartenant pas à la zone euro***

Quatre États membres ne participant pas (encore) à l’euro ont répondu au questionnaire. Deux d’entre eux disposent de pièces en circulation à l’échelle nationale ayant une valeur unitaire inférieure à un cent. Lors du passage à l’euro, deux des États membres préféreraient que la pièce libellée en euro la plus basse soit la pièce de cinq cents.

***3.*** ***La BCE et les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro***

La BCE a fait savoir que la suppression éventuelle des pièces d’un et de deux cents et l’introduction d’un système d’arrondi du montant final des achats aux cinq cents les plus proches dans le cas d’un paiement en espèces ne devraient pas avoir d’incidence significative sur la stabilité des prix.

Treize BCN ont répondu à l’enquête. Dans l’ensemble, peu de pièces d’un et de deux cents retournent aux BCN en raison de leur faible circulation, ce qui s’explique par les coûts du transport, des facteurs géographiques et, dans certains cas, leurs politiques en matière de dépôt des pièces, bien que les frais afférents ne divergent pas selon la valeur unitaire.

***4.*** ***Les Monnaies européennes***

Sept Monnaies frappant des pièces libellées en euros ont rempli le questionnaire. Quatre ont indiqué ne pas pouvoir fabriquer de pièces d’un cent en deçà de leur valeur faciale et, pour certaines d’entre elles, cela vaut également pour les pièces de deux cents. Certaines Monnaies ont fait savoir qu’il n’avait jamais été possible de frapper en deçà de la valeur unitaire, y compris lorsque les coûts de la production et du métal étaient plus bas. Quelques Monnaies espèrent diminuer le coût des pièces d’un et de deux cents grâce aux mesures de réduction des coûts convenues à compter de 2018.

Dans la majorité des cas, la suppression des pièces d’un et de deux cents n’aurait qu’une faible incidence, voire aucune incidence, sur les effectifs des Monnaies. Le nombre des membres du personnel affectés à ces pièces est généralement très faible, sauf dans un État membre, où les emplois liés à la fabrication de flans de pièces, au conditionnement, au stockage et au recyclage sont combinés.

Une Monnaie indique que les pièces d’un ou de deux cents posent en tout état de cause un problème aigu d'un point de vue environnemental.

Une Monnaie a évoqué le fait que l’achat commun de flans par un certain nombre d’entre elles avait échoué.

***5.*** ***Les professionnels manipulant des espèces***

Il apparaît que les professionnels manipulant des espèces (sociétés de traitement des pièces/sociétés de transport de fond) sont divisés quant aux bénéfices et à l’avenir des pièces d’un et de deux cents Dans certains cas, le retour des pièces d’un et de deux cents aux sociétés de traitement des pièces semble s’être ralenti au fur et à mesure du temps. Aucune indication des tendances des prix du traitement des pièces d’un et de deux cents d’euro n’a été fournie.

***6.*** ***Les banques commerciales***

Quatre banques commerciales nationales, dont deux issues du même pays, ont répondu directement à l'enquête.

Il est ressorti de leur contribution qu'il n’y a pas de différence dans les conditions et les frais de dépôt selon la valeur unitaire.

Les banques d’un État membre de la zone euro semblent disposer de réserves importantes de pièces d’un et de deux cents. Une banque a constaté un accroissement de la demande pour ces pièces, mais peu de dépôts. Une autre a indiqué un ralentissement des retraits et des dépôts de pièces d’un et de deux cents.

Trois banques estiment que la circulation des pièces d’un et de deux cents n’a pas diminué au regard de la circulation des autres valeurs unitaires.

Les banques ont rapporté que le profil des clients pour les pièces d’un et de deux cents n’avait pas changé.

Par ailleurs, les avis étaient mitigés quant aux tendances des prix des services liés aux espèces dans les banques.

***7.*** ***Les détaillants***

Douze organisations nationales de détaillants ont répondu à l’enquête (par l’intermédiaire de leur association européenne). Les avis relatifs aux évolutions des prix et à la pratique de l’arrondi du montant total varient considérablement: certains détaillants ont indiqué que les clients s’opposaient totalement à l’arrondi et que certains d’entre eux payeraient davantage et d’autres moins (mais que cela s’équilibrerait dans le temps); un détaillant a répondu que les détaillants arrondissaient *toujours* le montant final à la baisse.

Deux organisations de détaillants n’excluraient pas une augmentation des prix des articles individuels si un arrondi devait être mis en place. Sept détaillants ont clairement fait savoir qu’ils ne procéderaient pas à une augmentation exceptionnelle des prix au moment de l’introduction de l’arrondi.

Une organisation de détaillants craint que si l’arrondi devait être limité au paiement en espèces, les clients choisiraient leur mode de paiement selon que le montant arrondi (paiement en espèces) ou le montant exact (paiement électronique) est inférieur, ce qui ralentirait le paiement aux caisses.

Certaines organisations de détaillants ont mis en avant le fait que les pièces d’un et de deux cents continueraient de jouer un rôle important pour le prix des denrées alimentaires.

Deux détaillants ont ouvertement appelé à la suppression des pièces d’un et de deux cents.

***8.*** ***Les consommateurs***

L’Association européenne des consommateurs a signalé qu’un nombre insuffisant d’éléments de preuve avait été recueilli sur la question et qu’en règle générale, les consommateurs devraient disposer de possibilités de paiement qui reflètent leurs préférences individuelles.

**Partie 2** **Discussions au sein de groupes d’experts (2013 - automne 2017)**

Suite à la première communication de la Commission sur les pièces libellées en euros (en 2013) et à l’introduction des règles d’arrondi dans trois États membres participants supplémentaires, plusieurs groupes d’experts de la Commission s’intéressant au traitement des euros en espèces ont (de temps en temps) évoqué l’avenir des pièces d’un et de deux cents. Les groupes les plus actifs étaient ceux qui se réunissaient le plus régulièrement[[1]](#footnote-1), comme:

* le groupe «Euro Cash User Group» (groupe des utilisateurs des espèces libellées en euros), qui s’intéresse à l’utilisation des espèces libellées en euros (les pièces et les billets) du point de vue des citoyens et des détaillants;
* le sous-comité «Pièces en euros» qui s’intéresse à l’efficacité et aux aspects politiques des pièces en euros;
* le groupe de travail des directeurs des Monnaies, qui formule un avis technique sur les pièces en euros;
* et le comité du transport transfrontalier d’euros en espèces par la route, qui s’interroge sur la façon de préserver une situation équitable pour le traitement des espèces par les professionnels dans l’ensemble de la zone euro.

Ce sujet a également été abordé avec des experts lors de réunions ad hoc, telles que celle consacrée à la portée et aux effets du cours légal des espèces en euros (2014).

Selon l’orientation stratégique choisie et leur rôle dans la filière fiduciaire, certains groupes d’experts sont naturellement moins concernés par les pièces d’un et de deux cents que d’autres. Dans l’ensemble, même au sein d’un même groupe, les avis étaient partagés, mais deux points de vue principaux se sont dégagés: l’un met davantage l’accent sur le «coût de la filière fiduciaire» et les aspects budgétaires liés à l’émission des pièces d’un et de deux cents, tandis que l’autre s’intéresse davantage à la manière dont les clients réagiraient à leur suppression et à la façon dont les détaillants s’adapteraient.

Si la première approche penche davantage pour un arrêt immédiat des pièces d’un et de deux cents, la deuxième parvient à une conclusion plus prudente. Quel que soit le contexte, si l’on tient compte des deux principaux points de vue, il est possible d’en tirer les conclusions suivantes.

1. Il existe un consensus dans les groupes pour dire que la poursuite de l’émission des pièces d’un et de deux cents est problématique en ce que leurs coûts de production sont élevés et que ces faibles valeurs unitaires sont difficilement remises en circulation.
2. Toute mesure qui sera mise en place concernant les pièces d’un et de deux cents (en vue d’arrêter ou de poursuivre l’émission de ces pièces) devra se fonder sur une évaluation exhaustive de la situation, en tenant compte de tous les aspects pertinents et en informant efficacement les citoyens.

\* \* \*

1. Les groupes d’experts se réunissent entre une fois tous les quatre mois et une fois tous les deux ans, en fonction du groupe. [↑](#footnote-ref-1)